



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2020-080

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2020-04-08-001 - avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Hautes-Alpes d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2020-04-08-001

avis d'appel à candidatures

aux fins d'agrément dans le département des Hautes-Alpes

d'un mandataire ^{avis d'appel à candidatures} judiciaire à la protection des majeurs
aux fins d'agrément dans le département des Hautes-Alpes

d'un mandataire judiciaire exerçant à titre individuel



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service Politiques Sociales / Hébergement
Logement

GAP, le **8 AVR. 2020**
8 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-

Portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Hautes-Alpes
d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1-1
et
D. 472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations
familiales de la région Provence Alpes Côtes d'Azur en date du 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT les objectifs mentionnés au schéma régional des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour la période 2015-2019, après consultation écrite des tribunaux d'instance concernant le nombre
de mandataires individuels nécessaire afin de couvrir les besoins identifiés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 :

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Hautes-Alpes est défini en annexe
au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la
Préfète des Hautes-Alpes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans
les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal
administratif de Gap, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans
le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été
déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète,

Pour la mission de l'immigration,
la
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès GYAMNON